

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 24 février 2025
Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise de voirie publique sise Allée des Vignes, à Feytiat

N°26353

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3111-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.131-1, L.134-1, L.134-2, L.134-5, L.134-6 et L.134-31 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.141-3, et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le dossier d'enquête publique constitué en vue du déclassement de l'emprise de voirie concernée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur fixée pour le Département de la Haute-Vienne par le Tribunal administratif de Limoges.

CONSIDERANT le projet de réaménagement de l'allée des Vignes, à Feytiat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, par Limoges Métropole, à une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise de voirie publique située Allée des Vignes, à Feytiat.

L'enquête publique se déroulera pendant 20 jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 à partir de 9h00 au mardi 8 avril 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 20 jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 au mardi 8 avril 2025 inclus, aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de FEYTIAT, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Au siège de Limoges Métropole pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<https://www.ville-feytiat.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), onglet « enquêtes publiques ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de Limoges Métropole désigne Monsieur Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines de la SNCF à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Feytiat, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le lundi 17 mars 2025, de 09h00 à 12h00
- Le mardi 8 avril 2025, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Feytiat, Hôtel de ville, Place de Leun, 87220 FEYTIAT) à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse électronique : allée.vignes@limoges-metropole.fr

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Feytiat, au siège de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai à l'affichage du même avis sur le lieu concerné par le déclassement. Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.

ARTICLE 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole est adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires riverains de l'emprise concernée par le projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leur mandataire, gérants, administrateurs ou syndics.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Limoges Métropole, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Feytiat, sur le site internet de la commune de Feytiat (<https://www.ville-feytiat.fr>) et sur le site de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil communautaire délibérera afin d'approuver le déclassement de la voirie concernée.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole, Monsieur le Maire de Feytiat et Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le lundi 24 février 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.